

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 914

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 23

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« 12° Le cas échéant, les engagements sociaux et environnementaux pris par les opérateurs regroupés au sein de l'organisme de défense et de gestion. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisme de défense et de gestion peut s'organiser avec des règles propres, notamment en termes de droit du travail et d'engagements environnementaux. Par cet amendement, ces engagements pourraient être ajoutés au cahier des charges. Il ne s'agit pas de créer une obligation pour l'organisme de prévoir ce type d'engagement, mais de lui donner la possibilité de préciser dans le cahier des charges les engagements qu'il aurait éventuellement pris. La mention du respect de clauses sociales ou environnementales par le producteur apporterait une garantie supplémentaire au consommateur et une cohérence dans l'attribution du signe de qualité.